
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIS**

Séance du : 9 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 11 ; votants : 14 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Agnès SIMOND

Absents : Vincent PELLETIER

Procuration : Eric COUDRON à Jacques ROUX, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT et Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Marietta DE WEERT

Objet : Convention relative à la surveillance de la zone de baignade au profit de la commune d'Eyglis – saison 2023

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les obligations réglementaires des communes en termes de surveillance des zones de baignades.

La commune d'Eyglis a décidé, comme chaque année, de confier la surveillance de la plage du plan d'eau d'Eyglis au SDIS05 pour la saison estivale 2023.

Afin de formaliser cette décision, il est nécessaire d'établir une convention entre le SDIS 05 et la mairie d'Eyglis pour définir les prérogatives des deux parties.

Madame le Maire donne lecture de la convention et sollicite l'aval du conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS 05 relative à la surveillance du plan d'eau d'Eyglers pour la saison estivale 2023, annexée à la présente délibération ;
- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire afin que les clauses diverses de la convention puissent être respectées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

